



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2020-027

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2020

# Sommaire

## **DDTM 13**

13-2020-01-28-002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour travaux de carottage de la chaussée dans les bretelles des échangeurs de La Fare les Oliviers / Coudoux (5 pages)

Page 3

## **PREF 13**

13-2020-01-23-006 - Arrêté RAA rectificatif constatant le nombre de conseillers municipaux par commune et le nombre de conseillers d'arrondissement de Marseille (6 pages)

Page 9

DDTM 13

13-2020-01-28-002

Arrêté portant réglementation temporaire de  
la circulation sur l'autoroute A8 pour travaux de carottage  
de la chaussée dans les bretelles des échangeurs de La Fare  
les Oliviers / Coudoux



## LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Construction Transports  
Crise  
Pôle Gestion de Crise Transports  
Unité Transports

### **ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A8 POUR TRAVAUX DE CAROTTAGE DE LA CHAUSSEE DANS LES BRETelles DES ECHANGEURS DE LA FARE LES OLIVIERS / COUDOUX**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

Vu le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2019-10-07-008 du 07 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

**Considérant** la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) en date du 14 janvier 2020, indiquant que les investigations de chaussées dans les bretelles des échangeurs n° 28A La Fare les Oliviers / Coudoux Sortie – PR 1.700 et n° 28B La Fare les Oliviers / Coudoux Entrée - PR 1.700 de l'autoroute A8, entraîneront des restrictions de circulation ;

**Considérant** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 16 janvier 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 22 janvier 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2020 ;

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et des entreprises pendant la réalisation du chantier tout en minimisant les entraves à la circulation, il est nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation de l'autoroute A8 sur la commune de Coudoux.

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre la réalisation de carottage de la chaussée dans les bretelles des échangeurs n° 28 La Fare les Oliviers / Coudoux A Sortie – PR 1.700 et n° 28 La Fare les Oliviers / Coudoux B Entrée - PR 1.700 de l'autoroute A8, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon doit procéder à la fermeture totale de ces échangeurs.

La circulation sera réglementée **la nuit uniquement, du lundi 3 février 2020 au jeudi 6 février 2020 de 22h à 6h.**

L'activité sera interrompue la journée de 6h à 22h00 et le week-end.

En cas de retard ou d'intempéries, des nuits de repli sont prévues la semaine 6 (nuit du 6 février 2020 de 22h à 6h) et la semaine 7 (nuits du 10, 11 et 12 février 2020 de 22h à 6h).

### **ARTICLE 2 : MODE D'EXPLOITATION / PRINCIPE DE CIRCULATION**

Le mode d'exploitation retenu prévoit la fermeture totale de ces quart-échangeurs :

A8 – Quart Echangeur n° 28 La Fare les Oliviers / Coudoux A Sortie – PR 1.700

✓ La sortie en provenance d'Aix-en-Provence vers Marseille

A8 - Quart Echangeur n° 28 La Fare les Oliviers / Coudoux B Entrée – PR 1.700

✓ La bretelle d'accès depuis l'A7 Marseille vers l'A8 direction d'Aix-en-Provence

### ARTICLE 3 : CALENDRIER DES TRAVAUX

**Délai : Du lundi 3 février 2020 à 22 heures au jeudi 13 février 2020 à 6 heures**

Fermeture totale du quart-échangeur n° 28 B La Fare les Oliviers / Coudoux Entrées durant 1 nuit :  
La bretelle d'accès depuis l'A7 Marseille vers l'A8 direction d'Aix-en-Provence

- Du lundi 3 février 2020 à 22h au mardi 4 février 2020 à 6h

Fermeture totale du quart-échangeur n° 28 A La Fare les Oliviers / Coudoux Sortie durant 2 nuits :  
La sortie en provenance d'Aix-en-Provence vers Marseille

- Du mardi 4 février 2020 à 22h au mercredi 5 février 2020 à 6h
- Du mercredi 5 février 2020 à 22h au jeudi 6 février 2020 à 6h

*L'ordre et les dates de fermeture des échangeurs ci-dessus pourront être modifiés en fonction de l'avancement des travaux.*

*Un calendrier précis des fermetures sera envoyé à J-3 par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (Information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.*

En cas de retard ou d'intempéries des nuits de repli seront possibles la semaine 6 (nuit du 6 février 2020 de 22h à 6h) et la semaine 7 (nuits du 10, 11 et 12 février 2020 de 22h à 6h).

### ARTICLE 4 : ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

<b>Fermeture</b>	<b><u>A8 – Quart-échangeur n° 28 La Fare les Oliviers / Coudoux A Sortie</u></b>
<b>Usager</b>	<b><u>En provenance d'Aix en Provence</u></b>
<b>Tous véhicules</b>	Les usagers souhaitant emprunter la sortie n° 28 La Fare les Oliviers / Coudoux en direction de Marseille devront : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit prendre, au nœud autoroutier A8/A51, à la hauteur d'Aix, l'A51 en direction de Marseille</li><li>- soit continuer sur A7 en direction de Lyon, prendre l'A54 pour sortir à l'échangeur n° 15 Salon Centre Sortie et reprendre l'autoroute à l'échangeur n° 15 Salon Centre Entrée.</li></ul>
<b>Fermeture</b>	<b><u>A8- Quart échangeur n° 28 La Fare les Oliviers / Coudoux B Entrée</u></b>
<b>Usagers</b>	<b><u>Bretelle d'accès depuis l'A7 Marseille vers A8 direction d'Aix-en-Provence</u></b>
<b>Tous véhicules</b>	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence devront : <ul style="list-style-type: none"><li>- Soit continuer sur l'autoroute A7 en direction de Lyon, suivre la direction de Salon de Provence sur l'autoroute A54 et sortir à l'échangeur n° 15 Salon Centre afin de reprendre l'autoroute en direction d'Aix-en-Provence à ce même échangeur</li></ul>

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Soit sortir à l'échangeur n° 28 de Rognac suivre la D21, la D113 jusqu'à Salon de Provence, poursuivre par la D538, et reprendre l'A54 à l'échangeur n°15 – Salon Centre et retrouveront les directions d'Aix et de Lyon à la bifurcation A7/A54</li></ul> |
|--|--|

## **ARTICLE 5 : SUIVI DES SIGNALISATIONS ET SÉCURITÉ**

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté sera mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté sera mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

## **ARTICLE 6 : INFORMATION AUX USAGERS**

Les usagers seront informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz)

## **ARTICLE 7 : DÉROGATIONS A L'ARRÊTÉ PERMANENT D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER**

Fermeture totale des échangeurs : La Fare les Oliviers/Coudoux A sortie (n°28A) et La Fare les Oliviers/Coudoux B entrée (n°28B).

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter distance avec tout autre chantier sera ramenée à 0 km.

## **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **ARTICLE 9 : DIFFUSION**

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,  
Le Maire de la commune de Coudoux,  
Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence,  
Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange,  
Le Commandant de la CRS Autoroutière Provence,  
chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone Sud).

Fait à Marseille, le 28 janvier 2020

Pour Le Préfet et par délégation,  
le Chef de Pôle Gestion de Crise  
Transport

**Signé**

Anne-Gaelle COUSSEAU



PREF 13

13-2020-01-23-006

Arrêté RAA rectificatif constatant le nombre de conseillers  
municipaux par commune et le nombre de conseillers  
d'arrondissement de Marseille



LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n° 2020-10

---

**ARRETE RECTIFICATIF CONSTATANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX PAR COMMUNE DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-  
RHONE AINSI QUE LE NOMBRE DE CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT  
DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE  
APRES LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L. 225, L. 227 et R. 129 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-1 à L. 2511-8 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ,des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant les chiffres de la population municipale légale des communes du département des Bouches-du-Rhône au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-03 en date du 16 janvier 2020 constatant le nombre de conseillers municipaux par commun dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que le nombre de conseillers d'arrondissement dans la commune de Marseille après le renouvellement général des conseils municipales des 15 et 22 mars 2020, et présentant une erreur matérielle;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral précité n° 2020-03 du 16 janvier 2020 est retiré.

Article 2 : Le nombre de conseillers municipaux par commune dans le département des Bouches-du-Rhône, ainsi que le nombre de conseillers d'arrondissement pour la commune de Marseille sont indiqués dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que les Maires des communes du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les lieux accoutumés et publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2020

Signé  
Pierre DARTOUT

**ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020**

Détermination du nombre de conseillers municipaux à élire

L'effectif du Conseil Municipal de chacune des communes du département est précisé dans les tableaux ci-dessous

COMMUNES de 100 à 499 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
BAUX-DE-PROVENCE LES	355	11 membres
MEZOARGUES (SAINT-PIERRE-DE-)	207	11 membres
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	124	11 membres
SAINT-ESTEVE-JANSON	381	11 membres

COMMUNES de 500 à 1 499 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
AURONS	551	15 membres
BARBEN LA	845	15 membres
BEAURECUEIL	582	15 membres
CORNILLON-CONFOUX	1 373	15 membres
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	511	15 membres
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	1 250	15 membres
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	871	15 membres
VAUVENARGUES	1 013	15 membres
VERQUIERES	818	15 membres

COMMUNES de 1 500 à 2 499 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
AUREILLE	1 522	19 membres
BELCODENE	1 898	19 membres
BOULBON	1 506	19 membres
CADOLIVE	2 161	19 membres
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 235	19 membres
EYGALIERES	1 839	19 membres
LAMANON	2 004	19 membres
MAUSSANE-LES-ALPILLES	2 289	19 membres
PARADOU LE	2 023	19 membres
PUYLOUBIER	1 792	19 membres
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2 481	19 membres
SAINTE-MARIES-DE-LA-MER LES	2 330	19 membres
THOLONET LE	2 305	19 membres
VERNEGUES	1 845	19 membres

COMMUNES de 2 500 à 3 499 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
ALLEINS	2 512	23 membres
CHARLEVAL	2 700	23 membres
MAILLANE	2 582	23 membres
MOLLEGES	2 594	23 membres
MOURIES	3 409	23 membres
ORGON	2 963	23 membres
PEYNIER	3 480	23 membres
PLAN-D'ORGON	3 453	23 membres
SAINT-ANDIOL	3 247	23 membres
SAINT-SAVOURNIN	3 361	23 membres

COMMUNES de 3 500 à 4 999 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
BARBENTANE	4 143	27 membres
CABANNES	4 441	27 membres
CEYRESTE	4 584	27 membres
COUDOUX	3 765	27 membres
DESTROUSSE LA	3 503	27 membres
EYRAGUES	4 468	27 membres
FONTVIEILLE	3 591	27 membres
GRAVESON	4 864	27 membres
GREASQUE	4 235	27 membres
JOUQUES	4 413	27 membres
MEYRARGUES	3 804	27 membres
MIMET	4 482	27 membres
ROGNES	4 735	27 membres
ROGNONAS	4 101	27 membres
ROUSSET	4 844	27 membres

COMMUNES de 5 000 à 9 999 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
BOUILLADISSE LA	6 194	29 membres
CABRIES	9 751	29 membres
CARNOUX-EN-PROVENCE	6 600	29 membres
CARRY-LE-ROUET	5 823	29 membres
CASSIS	7 149	29 membres
CUGES-LES-PINS	5 080	29 membres
EGUILLES	7 856	29 membres
ENSUES-LA-REDONNE	5 484	29 membres
EYGUIERES	7 008	29 membres
FARE-LES-OLIVIERS LA	8 476	29 membres
GEMENOS	6 502	29 membres
GIGNAC-LA-NERTHE	9 326	29 membres
GRANS	5 118	29 membres
LAMBESC	9 672	29 membres
LANCON-PROVENCE	8 959	29 membres
MALLEMORT	6 019	29 membres
MEYREUIL	5 669	29 membres
NOVES	5 891	29 membres
PENNE-SUR-HUVEAUNE LA	6 436	29 membres
PEYPIN	5 495	29 membres
PEYROLLES-EN-PROVENCE	5 105	29 membres
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	8 449	29 membres
PUY-SAINTE-REPARADE LE	5 719	29 membres
ROQUE-D'ANTHERON LA	5 455	29 membres
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	5 688	29 membres
ROQUEVAIRE	9 003	29 membres
ROVE LE	5 128	29 membres
SAINT-CANNAT	5 634	29 membres
SAINT-CHAMAS	8 574	29 membres
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	5 837	29 membres
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	9 893	29 membres
SAINT-VICTORET	6 625	29 membres
SAUSSET-LES-PINS	7 568	29 membres
SENAS	6 965	29 membres
SIMIANE-COLLONGUE	5 596	29 membres
VELAUX	8 689	29 membres
VENELLES	8 383	29 membres
VENTABREN	5 459	29 membres

COMMUNES de 10 000 à 19 999 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
AURIOL	11 908	33 membres
BERRE-L'ETANG	13 472	33 membres
BOUC-BEL-AIR	14 654	33 membres
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	16 850	33 membres
CHATEAURENARD	15 814	33 membres
FOS-SUR-MER	15 494	33 membres
FUVEAU	10 157	33 membres
PELISSANNE	10 344	33 membres
PLAN-DE-CUQUES	10 934	33 membres
PORT-DE-BOUC	16 516	33 membres
ROGNAC	12 223	33 membres
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	13 389	33 membres
SEPTEMES-LES-VALLONS	11 019	33 membres
TARASCON	14 813	33 membres
TRETS	10 613	33 membres

COMMUNES de 20 000 à 29 999 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
ALLAUCH	21 187	35 membres
GARDANNE	20 794	35 membres
MIRAMAS	26 470	35 membres
PENNES-MIRABEAU LES	21 046	35 membres

COMMUNES de 30 000 à 39 999 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
CIOTAT LA	35 174	39 membres
MARIGNANE	32 920	39 membres
VITROLLES	33 310	39 membres

COMMUNES de 40 000 à 49 999 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
AUBAGNE	46 209	43 membres
ISTRES	43 133	43 membres
MARTIGUES	48 188	43 membres
SALON-DE-PROVENCE	45 528	43 membres

COMMUNE de 50 000 à 59 999 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
ARLES	52 548	45 membres

COMMUNE de 100 000 à 149 999 habitants	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Effectif du Conseil Municipal, à élire
AIX-EN-PROVENCE	142 482	55 membres

**COMMUNE DE MARSEILLE**

Population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 863 310 habitants

(Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de PARIS, MARSEILLE et LYON)

Désignation des secteurs	Arrondissements constituant les secteurs	Nombre de sièges		
		Conseillers municipaux	Conseillers d'arrondissement	Total
Secteur 1	1 <sup>er</sup> Arrondissement	11	22	33
	7 <sup>er</sup> Arrondissement			
Secteur 2	2 <sup>er</sup> Arrondissement	8	16	24
	3 <sup>er</sup> Arrondissement			
Secteur 3	4 <sup>er</sup> Arrondissement	11	22	33
	5 <sup>er</sup> Arrondissement			
Secteur 4	6 <sup>er</sup> Arrondissement	15	30	45
	8 <sup>er</sup> Arrondissement			
Secteur 5	9 <sup>er</sup> Arrondissement	15	30	45
	10 <sup>er</sup> Arrondissement			
Secteur 6	11 <sup>er</sup> Arrondissement	13	26	39
	12 <sup>er</sup> Arrondissement			
Secteur 7	13 <sup>er</sup> Arrondissement	16	32	48
	14 <sup>er</sup> Arrondissement			
Secteur 8	15 <sup>er</sup> Arrondissement	12	24	36
	16 <sup>er</sup> Arrondissement			